



Bourse Direct Horizon reçoit de nouveau L'OSCAR DU « MEILLEUR CONTRAT D'ASSURANCE VIE INTERNET »



Une nouvelle récompense pour le contrat d'assurance vie de Bourse Direct

Bourse Direct Horizon remporte pour la 3^{ème} année consécutive l'Oscar du « Meilleur contrat d'assurance vie internet » et pour la 5^{ème} année consécutive un Oscar, décerné par Gestion de Fortune, le magazine de référence de la Gestion Privée.

Chaque année, le jury des Oscars de l'assurance vie, composé de personnalités reconnues dans le monde de l'assurance et de la gestion privée, ainsi que de journalistes de Gestion de Fortune, récompensent les meilleurs contrats du marché.

Un contrat d'assurance vie compétitif

Le contrat d'assurance vie **Bourse Direct Horizon** est un contrat compétitif¹ en termes de frais :

- ✓ **0% de frais** sur les versements,
- ✓ **0% de droits d'entrée** et de sortie,
- ✓ **0 € de frais** pour les arbitrages,
- ✓ **0,75 % de frais annuel de gestion**².

Le contrat présente 2 modes de gestion : une **gestion libre** pour gérer son contrat en toute autonomie ou **gestion pilotée** pour bénéficier de l'expertise d'une Société de Gestion en confiant la gestion de son épargne à l'Assureur.

Bourse Direct Horizon répond aux besoins des épargnants

Dans le cadre de la gestion libre, le contrat d'assurance vie **Bourse Direct Horizon** dispose de plus de **440 supports en unités de compte disponibles, non garantis en capital** et intègre notamment des actions (titres vifs), des ETF (OPC Indiciels), des fonds datés ainsi que des supports immobiliers, **non garantis en capital**.

« Notre contrat d'assurance vie Bourse Direct Horizon offre une gamme complète de supports permettant à chacun, en fonction de ses objectifs de placement et de son aversion au risque, de trouver réponse à ses besoins. L'assurance vie se positionne comme un placement de long terme et il est important de pouvoir, grâce à nos services, être accompagné tout au long de ses projets de vie. » **Catherine Nini**, Présidente de **Bourse Direct**.



L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

En ce moment, une prime pour toute première adhésion*

Pour toute 1^{ère} adhésion au contrat d'assurance vie **Bourse Direct Horizon**, les adhérents peuvent bénéficier en ce moment d'une **prime allant jusqu'à 170€³, sous conditions**.

Avec Bourse Direct Horizon, Bourse Direct propose aux épargnants un contrat d'assurance vie qui leur ressemble et qui s'adapte à leurs projets de vie.

Depuis son lancement, le contrat Bourse Direct Horizon a reçu chaque année une récompense :



Avec Bourse Direct Horizon, préparer son avenir autrement, c'est simple :
<https://www.boursedirect.fr/fr/assurance-vie>

A PROPOS DE BOURSE DIRECT

Acteur majeur de la bourse en ligne en France, Bourse Direct intègre tous les métiers du courtage en ligne, de la transaction boursière aux services de back office et d'exécution.

Bourse Direct propose aujourd'hui les tarifs les plus compétitifs du marché, avec un ordre de bourse à moins de 1 €, associé à une technologie permettant aux investisseurs d'optimiser la gestion de leur portefeuille en toute mobilité.

L'action Bourse Direct (codes : FR0000074254, BSD), éligible au PEA et PEA-PME, est cotée sur le compartiment C d'Euronext. Retrouvez l'ensemble de la communication financière sur <https://groupe.boursedirect.fr/>.

CONTACTS PRESSE

BOURSE DIRECT - Virginie de Vichet - +33 (0) 1 85 65 55 40
IMAGE 7 - Claire Doligez - +33 (0) 1 53 70 74 48

¹ D'autres frais existent et sont détaillées dans les documents contractuels des contrats d'assurance vie.

² Frais indiqués pour la Gestion Libre. En cas de Gestion Pilotée, 0,95% de frais annuels de gestion sur les supports en unités de compte. Tous les frais du contrat sont détaillés dans la Notice d'information valant Conditions Générales du contrat Bourse Direct Horizon accessible sur [boursedirect.fr](https://www.boursedirect.fr).

³ Condition Offre WelcomeAV

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

Pour toute première adhésion au contrat d'assurance vie Bourse Direct Horizon de Generali Vie ou au contrat d'assurance vie Bourse Direct Vie d'Apicil Epargne entre le 20 janvier 2023 et le 9 avril 2023 inclus avec un versement initial investi à 50 % minimum sur les supports en unités de compte non garanties en capital, l'adhérent pourra bénéficier de l'offre de bienvenue WELCOMEAV (code offre à indiquer impérativement lors de l'adhésion en ligne) :

- Une prime de 100 € pour un versement initial entre 3000 € inclus et 10000 € inclus
- ou une prime de 150 € pour un versement initial supérieur à 10000€.

L'adhérent pourra bénéficier d'une prime supplémentaire de 20€ pour toute mise en place de Versements Libres Programmés (VLP) mensuels d'un montant minimum de 50€ lors de son adhésion, sous réserve que l'adhésion respecte les conditions sur le versement initial.

La prime liée au versement initial et la prime éventuelle supplémentaire liée à la mise en place des VLP seront versées, dans un délai de 3 mois après acceptation de l'adhésion par Bourse Direct et Generali Vie ou par Apicil Epargne, sur le compte bancaire externe référencé lors du parcours d'adhésion, sous réserve que le contrat d'assurance vie soit toujours en cours à cette date et sous réserve du respect des conditions de l'offre à la date du versement de la prime (versement initial et VLP si concerné). Le contrat d'assurance vie ne doit faire l'objet d'aucun rachat (partiel ou total) avant la fin de la période de 3 mois ni arbitrage conduisant à ne plus respecter le montant minimum investi à 50 % sur les supports en unités de compte non garanties en capital et l'encours minimum d'éligibilité à la prime. Pour la prime sur les VLP, les VLP devront être toujours en cours au moment de la date du versement de la prime.

Offre valable **sous réserve de la réception d'un dossier d'adhésion complet (l'ensemble des pièces justificatives demandées sur le dossier doivent être jointes) au plus tard le 09/04/2023 inclus (date de signature électronique faisant foi), du code de l'offre (code offre à indiquer à Bourse Direct impérativement lors de l'adhésion en ligne : WELCOMEAV) et de l'acceptation de l'adhésion par Bourse Direct et par Generali Vie.** Les primes (prime versement initiale et prime VLP éventuelle) sont réservées à tout bénéficiaire du code offre et du respect des conditions de l'offre. Le premier versement fait partie des pièces justificatives obligatoires pour l'adhésion au contrat d'assurance vie Bourse Direct Horizon de Generali Vie ou au contrat d'assurance vie Bourse Direct Vie d'Apicil Epargne.

L'adhérent ne doit pas avoir déjà renoncé ou racheté totalement un contrat d'assurance vie Bourse Direct Horizon de Generali Vie ou un contrat Bourse Direct Vie d'Apicil Epargne qu'il aurait détenu. Dans ce cas, l'offre ne sera pas appliquée.

Si l'adhérent rachète totalement ou renonce à son contrat d'assurance vie au cours des 12 mois suivant son adhésion effective, Bourse Direct se réserve le droit de mettre en œuvre des procédures de recouvrement et/ou de prélever sur le compte bourse (CTO, PEA ou PEA-PME) ouvert dans les livres de Bourse Direct le montant correspondant à la prime de bienvenue versée dans le cadre de l'offre. Si l'adhérent suspend la mise en place de ses versements libres programmés (VLP) au cours des 6 mois suivant son adhésion effective, Bourse Direct se réserve le droit de mettre en œuvre des procédures de recouvrement et/ou de prélever sur le compte bourse (CTO, PEA ou PEA-PME) ouvert dans les livres de Bourse Direct le montant correspondant à la prime supplémentaire liée au VLP et versée dans le cadre de l'offre. Bourse Direct se réserve le droit de refuser de façon discrétionnaire une adhésion au contrat d'assurance vie Bourse Direct Horizon de Generali Vie ou au contrat d'assurance vie Bourse Direct Vie d'Apicil Epargne et de refuser ou d'exclure définitivement de la participation à cette opération toute personne qui ne respecterait pas les conditions de l'offre. Bourse Direct se réserve le droit d'interrompre ou de modifier l'offre à tout moment moyennant une information préalable sur son site www.boursedirect.fr. Offre non cumulable avec une autre offre en cours.

Bourse Direct Horizon est un contrat d'assurance vie de groupe à adhésion individuelle et facultative libellé en euros et/ou en unités de compte et/ou en engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification assuré par Generali Vie, entreprise régie par le code des Assurances.

Bourse Direct Vie est un contrat d'assurance vie multisupport assuré par APICIL EPARGNE, Entreprise régie par le Code des Assurances, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance - RCS Lyon 440 839 942 - Siège social : 38, rue François Peissel, 69300 Caluire et Cuire - Capital social : 14 684 625 €. Le document d'information clé du contrat d'assurance vie Bourse Direct Horizon de Generali Vie contient les informations essentielles de ce contrat. Vous pouvez obtenir ce document auprès de Bourse Direct ou en vous rendant sur le site www.generalivie.fr.

Le document d'information clé du contrat d'assurance vie Bourse Direct Vie d'Apicil Epargne contient les informations essentielles de ce contrat. Vous pouvez obtenir ce document auprès de Bourse Direct ou en vous rendant sur le site www.mesdocumentspriips.fr/apicil. Bourse Direct, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 13 876 597 €. RCS Paris B 408 790 608. Siège social : 374, rue Saint-Honoré - 75001 Paris. Société agréée en qualité de prestataire de services d'investissement par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ("ACPR" - <https://acpr.banque-france.fr>), supervisée par l'Autorité des marchés financiers ("AMF" - www.amf-france.org) et courtier d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n°08044344 (www.oriass.fr). Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L.512-6 et L.512-7 du Code des assurances. Service réclamation : rubrique contact du site www.boursedirect.fr. Bourse Direct n'est liée par aucun contrat d'exclusivité avec un assureur et n'a aucun lien capitalistique avec l'assureur.

Information publicitaire à caractère non contractuel.